

Le PJD lance le débat sur l'avortement au parlement

25/12/2008

«Nous avons osé ouvrir ce débat parce qu'il le fallait ! Le Maroc compte entre 400 et 600 avortements par jour qui se déroulent en plus dans la clandestinité. Il était temps d'en discuter ouvertement au Parlement», déclare Saâd Eddine El Othmani président du Conseil national du PJD. Le parti Islamiste a créé la surprise en initiant, pour la première fois au Maroc, la réflexion sur l'avortement, mardi après midi à la Chambre des représentants. Médecins, sociologues, avocats, militants associatifs, parlementaires et hommes de religion ont pris part à ce débat qualifié d'exceptionnel et qui a duré un peu plus de quatre heures. Ce qui veut dire que la discussion était très attendue. Plusieurs associations tentent, en effet, de constituer depuis les trois dernières années un groupe de pression pour que la loi autorisant l'avortement soit «plus clémente» vis-à-vis de la mère et du médecin, «Le législateur marocain a privilégié la famille en pénalisant l'avortement, oubliant ainsi ces milliers d'enfants abandonnés et ces mères célibataires. Entre la réalité et la législation, j'ai toujours constaté un grand écart», estime Me Fatima Moustaghfir, députée du MP, dont le discours a été très salué par les associations. Pour cette avocate, le débat soulève par le PJD réveille, en fait, un vieux démon qui a fait de la religion un obstacle et non une clé de solution. «J'ai expliqué, au sein du Parlement, qu'il était nécessaire de changer cette situation, que le Maroc doit affronter la réalité de l'avortement par l'ijtihad. Nous souffrons d'un grand vide législatif et non pas d'une insuffisance sur ce plan. Et, personnellement, je milite pour que l'avortement soit un droit pour la mère et le médecin et qu'il soit un service public gratuit», précise la députée qui avait publié, il y a trois ans, des articles sur sa position audacieuse dans la revue de son parti.

A présent, le sujet remonte à la surface grâce notamment à la naissance au mois d'octobre dernier de l'Association marocaine de lutte contre l'avortement clandestin (AMLAC) à l'initiative du Dr Chafik Chraïbi, chef du service de gynécolog-obstétrique à la maternité des Orangers (CHU de Rabat). C'est à lui que l'on doit l'accélération du mouvement pour la légalisation de l'avortement dans certaines situations. «Il faut autoriser l'avortement dans des cas sociaux précis comme le viol, l'inceste, la malformation fœtale et la maladie mentale de la mère. Il y a 1.000 cas de grossesses non désirées au Maroc et il est temps d'aider ces femmes en détresse», indique le fondateur de l'AMLAC. A en croire ce dernier, les cas d'avortement sont à 35% dus à des grossesses non désirées, à une malformation du fœtus ou aux risques pour la santé de la mère.

«Sur 600 avortements médicalement assistés, chaque jour, près de 250 sont effectués en dehors du cadre médical», soutient le Dr Chafik Chraïbi dont l'exposé sur la situation au Parlement a eu l'effet d'une bombe. «C'est pour cela que nous avons estimé ce débat nécessaire. Nous voulions connaître l'état des lieux du point de vue médico-social, juridique et religieux, mais aussi recueillir les différentes propositions de solutions», affirme Saâd Eddine El Othmani, soulignant que cette étape sera décisive pour la santé maternelle qui enregistre toujours au Maroc des taux de mortalité des plus importants mondialement.

Au cours du débat, le PJD a précisé, par la voix de Abdelbari Zemzmi, que l'avortement avant le 42^e jour de grossesse est autorisé en cas de besoin (al haja) et après le 42^e jour en cas de nécessité (addaroura). «La réaction du PJD à ce propos reste timide, à mon avis, mais pour la société civile et les médecins, ce débat aura permis d'éclaircir les positions en toute neutralité, loin de la politique», constate Mohamed Graïgâ, le directeur exécutif de l'Association marocaine de planification familiale (AMPF). Le débat vient à peine de s'enclencher, il faudra attendre la suite pour voir le bout du tunnel.

Un projet de loi

C'est en effet une réaction positive qu'attendent les associations, mais aussi les militants pour le droit à l'avortement. «Il faut élaborer un projet de loi pour permettre enfin au Maroc d'adopter une législation qui réponde au besoin de sa société», soutient Me Fatima Moustaghfir, députée du MP. Cette dernière estime que



c'est au Forum des femmes parlementaires d'incombe cette mission puisqu'elle touche en premier lieu la femme. Cette avocate, comme d'ailleurs les autres associations, appelle à dépenaliser le corps médical dont la condamnation peut aller jusqu'à 30 ans de prison. «La loi doit prendre en considération l'intérêt général», martèle cette avocate. «Pour nous, il est nécessaire d'abord de trouver les moyens de prévenir le fléau et ensuite de trouver une approche socioculturelle et médicale», confie le président du Conseil national du PJD.

Leïla Hallaoui

Source: Le Soir Echos

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=societe&id=2926>